

Assemblée Générale mixte Sopra Group du 22 juin 2010

La séance est ouverte à 15 heures.

Slide n°1

Ouverture

Pierre PASQUIER
Président-Directeur Général de Sopra Group

Mesdames et Messieurs, bienvenue à l'Assemblée Générale mixte de Sopra Group. Je puis vous indiquer que l'atteinte du quorum est assurée, puisque les actionnaires principaux sont présents ou représentés. Cette Assemblée peut donc valablement se tenir. Je la déclare ouverte.

Comme d'habitude, nous avons invité les journalistes et les analystes intéressés à cette Assemblée. Bien entendu, ils ne seront pas là au moment du vote des résolutions.

Je vais maintenant vous inviter à constituer le Bureau. Je vous propose de désigner comme scrutateurs les principaux actionnaires, c'est-à-dire Monsieur François Odin, qui représente Sopra GMT et Madame Estelle Ginesty, qui représente Geninfo. Je propose également que Christophe Bastelica soit secrétaire de séance. J'invite les commissaires aux comptes à prendre place à la tribune.

Dans une Assemblée générale ordinaire, le quorum est de 20 % des voix, la majorité requise étant une majorité simple. Dans le cadre d'une Assemblée générale extraordinaire, le quorum s'établit à 25 % des voix et la majorité requise est celle des deux tiers. Nous pouvons donc être assurés que le quorum est atteint pour les deux types d'Assemblées.

J'informe Mesdames et Messieurs les actionnaires que les pièces nécessaires à la tenue de l'Assemblée sont déposées sur le Bureau. Il s'agit notamment :

- des statuts actuels de la Société ;
- de la feuille de présence à l'Assemblée ;
- des pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que des formulaires de vote par correspondance ;
- des copies des lettres de convocation ;
- d'un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation ;
- d'un exemplaire du Bulletin d'annonces légales obligatoires contenant l'avis de convocation ;
- des comptes individuels de la société Sopra Group et des comptes consolidés du Groupe ;
- du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ;
- des rapports des commissaires aux comptes ;
- du texte des résolutions proposées.

J'informe Mesdames et Messieurs les actionnaires que l'Assemblée que la Société n'a reçu aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de projet de résolution émanant des actionnaires.

Slide n°2

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant :

Slide 3

Points relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 - quitus aux membres du Conseil d'administration ;
- affectation du résultat ;
- approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- fixation des jetons de présence ;
- autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par Sopra Group ses propres actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant.

Slide 4

Points relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Pierre PASQUIER

Les points suivants sont des points techniques, qui avaient été soumis à l'Assemblée générale il y a deux ans et qui doivent faire l'objet d'un renouvellement :

- délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- autorisation donnée au Conseil d'administration pour augmenter le montant des émissions dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix en cas de demande excédentaire ;

Slide 5

- délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital et autorisation donnée au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission ;
- délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature portant sur des titres de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital ;
- délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son Groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- report de la limite d'âge associée à la fonction de Directeur Général - modification corrélative des statuts ;
- suppression, sous condition suspensive, du droit de vote double statutaire - modification corrélative des statuts ;
- institution d'un collège de censeurs et modification corrélative des statuts.

Slide 6

Points relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

- nomination d'un censeur ;
- ratification de la cooptation d'un administrateur.

Point relevant de la compétence de l'Assemblée Générale mixte

- pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.

Nous vous informons que les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire nécessitent un quorum d'un quart des actions ayant droit de vote et une majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Celles relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire requièrent un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote et la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Slide 7

Rapport du Conseil d'administration

Pierre PASQUIER

Président-Directeur Général de Sopra Group

I. Introduction

Le rapport du Conseil d'administration se situe dans le document de référence, aux pages 44 à 69. Il est long. Si personne n'y voit d'inconvénient, je propose, plutôt d'en entreprendre la lecture, que soient projetés des slides représentant le contenu de ce rapport de gestion. Je vous apporterai des informations complémentaires qui ne figurent pas dans ce rapport. Nous serons bien sûr à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions que vous auriez à nous poser.

Slide n°8

II. Réalisations 2009

Pierre PASQUIER

Slide 9

Les slides projetés ici ont été présentés lors de la réunion d'analystes du 16 février dernier. L'année 2009 n'est pas le meilleur exercice que nous ayons vécu. Nous sommes en pleine crise. Le chiffre d'affaires s'est établi à 1 094,3 millions d'euros, en régression totale de 3,1 % et en décroissance organique de 4,5 %. Nous avons l'habitude de présenter le chiffre d'affaires en quatre secteurs. Nous avons regroupé le consulting avec l'intégration de systèmes en France. Le chiffre d'affaires de l'activité de CISS (Conseil et intégration de systèmes) est en recul de 0,8 % en France, ce qui constitue une excellente performance, par comparaison avec les autres acteurs. En Europe, cette activité recule de 15,3 % tandis que le chiffre d'affaires d'Axway est en baisse de 7,6 %. En ce qui concerne Axway, cette baisse a été plus marquée au 1^{er} semestre, les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres se rapprochant de la normale. Pour la France et l'Europe, la baisse a été particulièrement marquée au second semestre.

Slide 10

Le compte de résultat part du chiffre d'affaires de 1 094,3 millions d'euros. Les charges de personnel interne s'élèvent à 737,4 millions d'euros et les charges de personnel extérieur à 74,3 millions d'euros. Au total, les charges de personnel sont en diminution de 0,9 % par rapport à 2008. Les charges d'exploitation diminuent de 5,2 %, ce qui traduit les résultats d'un plan d'économies assez classique en situation de crise. La dotation aux amortissements s'établit à 15,9 millions d'euros. Le résultat opérationnel courant s'établit ainsi à 83 millions d'euros, soit 7,6 % du chiffre d'affaires (contre 9,1 % en 2008). Les dotations aux amortissements sur incorporels sont essentiellement des produits et s'élèvent à 2,6 millions d'euros. Les « autres produits et charges » correspondent essentiellement à des dépréciations d'actifs (goodwill) et se montent à 17,2 millions d'euros. Le résultat opérationnel s'établit à 63,2 millions d'euros (5,8 %).

L'endettement s'élève à 9,2 millions d'euros, les autres produits et charges financiers à 1,8 million d'euros et la charge d'impôt à 20,9 millions d'euros. Le résultat net d'impôt des activités abandonnées correspond à Vallauris en Espagne (- 4,1 millions d'euros). Au total, le résultat net s'établit à 27,2 millions d'euros, soit 2,5 % du chiffre d'affaires (contre 5,2 % en 2008).

Slide 11

En France, le résultat opérationnel s'établit à 8 % contre 8,6 % en 2008. En Europe, le résultat s'établit à 3 % contre 8,3 % en 2008. Celui d'Axway s'élève à 10,2 % en 2009 contre 11,8 % en 2008.

Slide 12

Nous voyons, dans le bilan simplifié, que les écarts d'acquisition se chiffrent à 356,6 millions d'euros. Les actifs incorporels se montent à 23,1 millions d'euros et les autres immobilisations à 40 millions d'euros. Nous avons un actif économique de 419,1 millions d'euros et les capitaux propres s'élèvent à 281,7 millions d'euros. En fin de période, l'endettement s'élevait à 137,4 millions d'euros. Il était, en début de période, de 198,2 millions d'euros.

Slide 13

Les capitaux propres s'établissaient à 268,3 millions d'euros fin 2008. En ont été soustraits :

- les dividendes (19,3 millions d'euros) ;
- le résultat de l'exercice (27,2 millions d'euros) ;
- une augmentation de capital et la levée d'options (1,2 million d'euros) ;
- quelques postes divers et des écarts de conversion.

Finalement, les capitaux propres s'établissent à 281,7 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Slide 14

L'endettement net, en début d'exercice, s'établissait à 198,2 millions d'euros. La capacité d'autofinancement, avant coût de l'endettement financier, correspond essentiellement au résultat de l'exploitation et aux dotations aux amortissements (94,6 millions d'euros). L'impôt versé se monte à 32 millions d'euros. Les variations du besoin en fonds de roulement traduisent un effort sur les encaissements, ce qui fournit de la trésorerie. L'on retrouve une variation positive de 50,2 millions d'euros. Le flux net de trésorerie générée s'établit à 112,6 millions d'euros, les opérations d'investissement de l'année à 12 millions d'euros et les intérêts à 9,4 millions d'euros. Le free cash flow, c'est-à-dire le flux net de trésorerie disponible, s'élève ainsi à 91,2 millions d'euros.

Les incidences des variations de périmètre (- 8,8 millions d'euros) correspondent à la fin des périodes d'earn out et à la fin du règlement de certaines acquisitions. Les dividendes s'élèvent à 19,3 millions d'euros. La variation nette totale de l'exercice s'établit à 60,4 millions d'euros, ce qui nous ramène à un endettement net de 137,4 millions d'euros en fin d'exercice.

Slide 15

Le résultat net de base par action est de 2,33 euros. Le gearing doit être inférieur à 100, pour les crédits bancaires que nous avons contractés. Cet indicateur s'établit à 49 %.

L'endettement net sur excédent brut d'exploitation doit être inférieur à 3. Il s'établit à 1,52. Le résultat opérationnel rapporté au coût de l'endettement net doit être supérieur à 5. Il s'établit à 6,86. Ce résultat opérationnel est cependant dégradé, cette année, par un *write off* sur goodwill. Je pense que nous sommes potentiellement autour de 10.

Slide 16

Je voudrais vous apporter quelques informations sur notre positionnement, en termes de métiers et de marchés. Aucun changement majeur n'est à signaler. Le principal marché est celui des services financiers (banque et assurance), qui représente 30 % de notre activité. L'industrie recouvre des comptes ciblés, avec de grands comptes tels qu'EADS (17 %). Le secteur Services, Transports et Utilities représente 17 % du chiffre d'affaires, de même que le secteur public, qui progresse régulièrement. Les télécoms représentent 12 % du chiffre d'affaires.

Le Conseil représente 11 % de notre activité, les projets au forfait 13 % et l'outsourcing applicatif 29 %. La délégation d'expertise représente 18 % de l'activité et les solutions applicatives 12 % du chiffre d'affaires. Celui d'Axway, rapporté au total, s'établit à 17 %.

Slide 17

En incluant Axway, la France représente 74 % du chiffre d'affaires, devant l'Europe (20 %) et les Etats-Unis (6 %). En dehors d'Axway, la France représente 81 % du chiffre d'affaires et l'Europe 19 %.

Slide 18

Le chiffre d'affaires d'Axway est réalisé à hauteur de 38 % en France, de 30 % aux Etats-Unis. L'Europe, en dehors de la France, représente 30 % de l'activité et l'Asie 2 %.

En supposant qu'un dollar égale un euro, on se rend compte que 38 % du chiffre d'affaires sont réalisés aux Etats-Unis, devant la France (34 %), l'Europe hors France (26 %) et l'Asie (2 %).

Slide 19

Parmi les revenus d'Axway figurent les licences, la maintenance et les services, ce qui est classique dans le modèle « éditeur ». Le chiffre d'affaires des licences progresse depuis 2006.

Slide 20

Curieusement, notre effectif est inchangé en fin d'année (12 450 collaborateurs). Il a diminué hors de France, passant de 4 240 à 4 115 collaborateurs et a connu une légère augmentation en France.

Slide 21

La demande de nos clients s'organise autour de deux grands axes. Le premier est la rationalisation de systèmes d'information, à travers des projets de massification ou des fusions qui conduisent souvent à de grands projets d'outsourcing. Nous cherchons alors à réaliser des économies sur des systèmes existants. Il arrive aussi qu'on externalise, pour diminuer les coûts, des activités qui étaient internalisées. Le second axe de croissance de nos activités est la technologie. Nous retrouvons un cycle technologique. L'on parle beaucoup de « l'ordinateur dans la poche », autour de l'iPhone, notamment. Cela me semble une tendance très importante.

Autour de la technologie, de nouveaux projets voient le jour, en particulier autour du système d'information.

Slide 22

Les réponses des SSII sont toutes les mêmes : nous recherchons des revenus récurrents et l'on cherche à exercer une pression sur les prix. J'ai emprunté à Pierre Audouin Conseil ce slide sur les quatre sources de revenus récurrents, indépendamment des infrastructures :

- les contrats lourds d'outsourcing applicatif, intégrant de plus en plus de grands projets au forfait ;
- des contrats autour des produits et solutions, lesquelles font une des forces de Sopra ;
- les services opérables (SaaS) ;
- le BPO (Business Process Outsourcing).

Nous sommes principalement concernés par les deux premières de ces sources de revenus. Nous sommes peu présents dans les opérations (Saas) et nous n'intervenons pas dans le BPO. Les SSII se demandent, en ce moment, si elles doivent verticaliser leurs activités, du consulting à l'outsourcing, dans un secteur donné ou au contraire privilégier une approche par métier. La tendance à la verticalisation existe.

Slide 23

Nous citons ici quelques exemples de contrats (Chorus, ONP) sur lesquels je ne m'attarderai pas.

III. Informations complémentaires – Projet 2010

Slide 24

Slide 25

Je rappelle le résultat du 1^{er} trimestre. La France a enregistré une croissance de son chiffre d'affaires de 3,4 %, l'Europe un recul de 6,6 et Axway une progression de 12,6 %. Au total, nous réalisons une croissance totale de 3 % et une croissance organique de 2,9 %. La tendance générale est marquée par un retour au calme et à une stabilisation.

Slide 26

Je vais maintenant revenir sur le projet 2006, qui a été présenté à l'Assemblée générale en 2006. Puis il a été suivi, en 2007 et en 2008. Je vais rapidement présenter les cinq slides qui le décrivaient et revenir sur les réalisations de la période écoulée.

Slide 27

Ce projet reposait sur trois idées : expansion/transformation, rentabilité et indépendance.

Slide 28

Nous pensions nous développer en Europe, par la croissance organique et des acquisitions.

Slide 29

Il s'agissait aussi d'amplifier nos positions sur des marchés verticaux (banque, télécoms, secteur public) et les grands comptes.

Slide 30

Nous avons la volonté de capitaliser sur nos offres (conseil, intégration de systèmes, solutions spécifiques, outsourcing applicatif, offres génériques, offres dédiées à chaque marché) et (slide 41) d'accélérer l'industrialisation de la production, avec un dispositif basé sur des régions (Espagne, Inde, Roumanie).

Slide 32

Nous nous étions également donné pour projet de faire d'Axway un acteur global, pouvant être introduit en bourse.

Slide 33

Enfin, nous souhaitons étudier des acquisitions stratégiques plus importantes qui nous permettraient d'atteindre un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros. Nous évoquons, dans un scénario moins optimiste, un chiffre d'affaires de 1,5 milliard d'euros, que nous pensions atteindre par croissance organique et par des acquisitions plus modestes. La crise des subprimes et la crise bancaire ont stoppé ces projets.

Slide 34

Slide 35

S'agissant des acquisitions réalisées en Europe, le bilan est mitigé et du point de vue de la situation de Sopra en Europe ne peut être considérée comme satisfaisante. Parmi les points forts qui peuvent être relevés, notons que le projet a contribué à la progression de la marge, en particulier de 2005 à 2008. Nous avons mieux résisté au contexte de crise qu'en 2003, malgré la difficulté de l'environnement en 2009. Cela améliore les processus de développement et d'industrialisation. En outre, le dispositif mis en place est indispensable pour le référencement auprès des grands comptes français. Au chapitre des points faibles, les intégrations ont été retardées par de trop longues périodes d'earn-out. Nous avons conclu des prix d'acquisition, avec earn out, qui étaient plus élevés que ce que nous ferions aujourd'hui. L'éventail d'offres est encore limité. Enfin, la taille du Groupe demeure insuffisante en Europe.

Slide 36

Voilà les chiffres. Vous pouvez constater que la marge, en valeur absolue et en pourcentage, a progressé de 2005 à 2008. Elle est lourdement retombée en 2009 (3 %) mais moins bas qu'en 2003 (- 1 %).

Slide 37

En France, nous avons de très fortes positions dans le secteur bancaire. Nous avons enregistré, chaque année, dans le secteur public, une progression de 17 %. La politique « grands comptes », sur les dix comptes majeurs que nous avons choisis, se traduit par une croissance annuelle de 8 %.

Slide 38

Le tableau suivant montre que la croissance organique, en France, a été élevée (10 % en 2004 et 2005, 6 % en 2006, 11 % en 2007, 13 % en 2008), avec une bonne résistance en 2009 (- 0,8 %), alors que nos concurrents sont, pour la plupart, entre - 5 % et - 10 %. La marge opérationnelle a atteint 9 % en France en 2006, 2007 et 2008, avant de redescendre à 8 % en 2009.

Slide 39

En termes d'offres, nous avons fédéré nos activités du Conseil sous une marque unique, Sopra Consulting. Nous avons Orga Consultants. Nous avons aujourd'hui des positions de consulting au travers d'Orga Consultants et de Sopra Consultation. Nous disposons d'à peu près 600 consultants sous cette marque. Nous avons progressé en intégration de systèmes et en outsourcing, de même que sur les offres en banque, ressources humaines et en immobilier. Il est aisé de l'affirmer, moins

facile de le démontrer. Je puis en tout cas vous assurer que dans tous les grands appels d'offres aujourd'hui, autour de nos offres de solutions et d'outsourcing en France, nous sommes concernés. Nous faisons partie des acteurs qui remportent des projets.

Slide 40

L'industrialisation repose sur plusieurs axes de travail :

- une méthodologie à l'état de l'art ;
- un plan de formation ambitieux ;
- un déploiement international bien avancé ;
- un dispositif nearshore/offshore de qualité.

Des personnes qui se sont rendues en Inde ont constaté la solidité et le très bon fonctionnement de nos activités. Si Sopra a su mieux résister que d'autres au cours de cette période, c'est aussi grâce à cela. Cela ne fonctionne pas parfaitement. Cela ne fonctionne pas toujours. Mais globalement, cela fonctionne et cela progresse.

Slide 41

Axway est un spin-off. Entre 2006 et 2010, nous avons créé les conditions de la possibilité de ce spin-off, principalement avec l'acquisition de Tumbleweed aux Etats-Unis. Une citation du Gartner me paraît intéressante (*"in the overall B2B space, Axway is a long-standing vendor with a proven history of execution, growth and intelligent use of effective acquisitions. Axway's B2B software platform is considered to be a leading offering in the market"*). Elle nous qualifie comme un acteur global sur le marché des transferts d'entreprise à entreprise.

Slide 42

La performance d'Axway, au cours de la période, témoigne d'une progression de 14 % en 2005, de 16 % en 2006, de 12 % en 2007 et de 9 % en 2008, avant un recul de 8 % en 2009. A partir de 2005, nous avons connu une rentabilité à deux chiffres, y compris en 2009 (10 %).

Slide 43

La dernière acquisition stratégique est certainement Tumbleweed pour Axway. Nous n'en avons pas fait pour Sopra. Cela reste à faire.

Slide 44

En synthèse, les points forts du projet résident dans sa réussite globale, avec une amélioration de la rentabilité dans toutes les entités du Groupe. Un point faible est la mise à niveau des offres partout, notamment en Europe. Il faut, en permanence, poursuivre la transformation de l'entreprise afin de l'adapter.

Slide 45

L'ensemble du Groupe a réalisé une croissance organique de 9 % en 2004, 10 % en 2005, 9 % en 2006, 9 % en 2007, 11 % en 2008 et - 5 % en 2009. Après deux années à 9,1 %, en 2007 et 2008, la marge opérationnelle courante s'est établie à 7,6 % en 2009.

Slide 46

Nous avons connu un rythme soutenu de croissance organique, avec une rentabilité moyenne de 8 % qui est certainement supérieure à celle de nos concurrents français à certains concurrents européens. 88,8 millions d'euros ont été versés aux actionnaires depuis 2003, soit un rendement moyen de 2,3 %.

Slide 47

IV. Stratégie et perspectives

Slide 48

Au titre des priorités 2010, nous devons d'abord réussir l'année. Je reprends ici une guidance que nous avons fournie au mois de février ou au mois de mars. Nous prévoyons une croissance organique et une légère amélioration de la marge pour Sopra Group ainsi que pour Axway. L'année sera également marquée par le projet de séparation des deux sociétés, que nous devons réussir.

Slide 49

Les fondateurs de Sopra GMT Managers détiennent 34 % du capital de Sopra Group, devant la Société Générale (12 %), Caravelle (15 %), 39 % des actions étant détenues par le public.

Si l'opération se réalise, Sopra Group conserverait 15 % du capital d'Axway. Les fondateurs de Sopra GMT en détiendraient 29 %, la Société Générale 10 % et Caravelle 13 %. La part des actions détenues par le public serait de 33 %.

Slide 50

Cette séparation constitue une opération délicate, qui nécessite, pour Sopra Group et pour Axway, la mise en œuvre de stratégies indépendantes mais une exécution sans faille et coordonnée.

C'est pourquoi le Conseil d'administration demandera la mise en place de deux équipes de management, qu'il faudra accompagner pendant une période jugée extrêmement délicate.

Slide 51

Au total, il s'agit de deux beaux projets d'entreprise à développer. Les maîtres mots restent expansion/transformation, rentabilité et indépendance.

Vous n'aviez pas, dans le rapport annuel, le bilan du projet 2006-2010 que je vous ai présenté. Nous pourrons y revenir au cours de la discussion si vous le souhaitez. Je vais maintenant passer la parole aux commissaires aux comptes pour leurs rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux.

Slide 52

Rapports des commissaires aux comptes

Christine DUBUS, commissaire aux comptes (cabinet Mazars)

Mesdames et Messieurs les actionnaires, je vais vous rendre compte, au nom des commissaires aux comptes, de l'exercice de notre mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2009. Selon l'usage, je

vous propose de vous résumer nos différents rapports publiés dans le document de référence. Vous trouverez notre rapport sur les comptes individuels en page 135, le rapport sur les comptes consolidés en page 114, le rapport sur les conventions réglementées en page 136 et le rapport sur le rapport du Président sur le contrôle interne en page 45. Nous avons également émis un rapport sur les émissions d'actions ordinaires, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, prévu par les résolutions 8 à 13 et un dernier rapport sur l'augmentation de capital réservée aux salariés prévue par la 14^{ème} résolution. Nos cabinets et leur résolution assurent le contrôle des comptes de toutes les entités significatives du Groupe.

Nos travaux ont été menés selon les normes professionnelles applicables en France et ont consisté, outre la vérification par sondage des montants et informations figurant tant dans les comptes sociaux que dans les comptes consolidés, à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation de l'ensemble des comptes. Les comptes individuels et consolidés ont été arrêtés suivant les mêmes principes et méthodes comptables que ceux retenus pour l'arrêté des comptes de l'exercice précédent.

Philippe RONIN, commissaire aux comptes (cabinet Auditeurs Conseil et Associés)

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes particulièrement assurés, en ce qui concerne les comptes consolidés, des modalités de provisionnement des engagements de retraite envers les salariés ainsi que des hypothèses retenues et des modalités de calcul mises en œuvre pour mener des tests destinés à apprécier la valeur des actifs à durée de vie indéterminée, actifs incorporels figurant à l'actif du bilan.

Concernant les comptes individuels, nous avons travaillé sur les hypothèses et méthodes retenues afin d'estimer la valeur d'inventaire des titres de participation qui figurent à l'actif du bilan.

Nous avons rendu compte à la Direction générale, au Comité d'audit et au Conseil d'Administration de la planification, de l'exécution et des conclusions de nos travaux. A l'issue de ceux-ci, nous avons certifié sans réserve, tant les comptes consolidés que les comptes individuels. Les autres rapports n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.

Slide n°54

Pierre PASQUIER

Comme vous le savez, le Conseil d'administration a pour habitude de se doter d'un comité de sélection et de rémunérations, dirigé par **Philippe Citerne** et d'un comité des comptes et de l'audit, dirigé par Hervé Saint-Sauveur. Je vous propose de passer la parole à ce dernier, afin qu'il s'exprime sur le fonctionnement de ce comité devant les actionnaires, en complément des rapports des commissaires aux comptes.

Hervé SAINT-SAUVEUR

Le comité d'audit fonctionne selon les principes de l'IFA. Nous vérifions une fois par an que nous sommes *compliant*s avec tous les principes. Tel est le cas, à l'exception de deux principes relatifs à la stratégie. Dans ce cas, nous nous sommes reportés vers le Conseil, considérant que ce dernier était compétent pour traiter de ces questions. Nous appliquons l'ensemble des règles habituelles, c'est-à-dire les entretiens séparés avec les commissaires aux comptes, en l'absence du management. Il en est de même avec le responsable de l'audit interne. Nous nous sommes dotés d'une charte. Tout ceci fonctionne selon les principes habituels.

Nous nous sommes réunis à sept reprises cette année. Nous avons procédé au suivi des tests d'impairment de façon très précise, pour l'ensemble des unités opérationnelles. Nous avons également suivi très précisément le fonctionnement de l'audit interne qui avait été mis en place il y a trois ans. Nous avons effectué toutes les revues nécessaires concernant les comptes de la Société. Nous avons entendu un certain nombre de dirigeants, par exemple le patron du contrôle de gestion et de l'assurance qualité, sur des points particuliers du fonctionnement de la Société. Il a été rendu compte de tous ces travaux lors de chaque Conseil, au fur et à mesure de l'avancement de nos travaux.

Pierre PASQUIER

Avant d'ouvrir la discussion, Christophe Bastelica va vous apporter des informations techniques sur les résolutions proposées.

Informations sur les résolutions proposées

Christophe BASTELICA
Secrétaire de séance

Je propose de vous présenter quelques informations sur les résolutions proposées, afin d'alimenter la discussion et surtout de faciliter et d'accélérer le vote après la discussion.

Les premières et deux résolutions sont traditionnelles. Elles consistent en l'approbation des comptes consolidés et individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Elles prévoient également le quitus aux administrateurs. La résolution n°3 concerne l'affectation du résultat de Sopra Group SA, qui s'élève à 44 505 578,94 euros. Nous vous proposons d'affecter 9 402 034 euros au dividende, ce qui permettrait la distribution d'un dividende de 80 centimes. Son paiement interviendrait à partir du 7 juillet, ce qui situerait la date du détachement du coupon le 2 juillet. Le dividende correspondant aux exercices 2007 et 2008 s'élevait à 1,65 euro et celui correspondant à l'exercice 2006 à 1,35 euro.

La résolution n°4 concerne l'approbation des conventions intra-Groupe, présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, que vous pouvez retrouver dans le document de référence en page 136. Il s'agit de conventions concernant des échanges de services entre sociétés du Groupe, comme la mise à disposition de locaux, des services logistiques ou la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.

La résolution n°5 concerne la fixation des jetons de présence pour l'année 2010. Il vous est proposé de fixer ce montant à 150 000 euros pour l'ensemble des administrateurs qui constituent le Conseil d'administration.

La résolution n°6 concerne le renouvellement de l'autorisation de négociation de ses propres actions par Sopra Group (possibilité encadrée par le code de commerce et le règlement général de l'AMF). Il vous est demandé de renouveler cette autorisation pour une durée de dix-huit mois, pour des achats cumulés qui représenteraient au maximum 5 % des actions, c'est-à-dire 587 627 actions, à un prix maximum d'achat de 100 euros par action.

La résolution n°7 concerne le renouvellement du mandat, pour une durée de six exercices, du cabinet Auditeurs et Conseil Associés en tant que commissaire aux comptes titulaire et du cabinet AEG Finance en tant que commissaire aux comptes suppléant. Pour information, je rappelle que le mandat du cabinet Mazars, également commissaire aux comptes titulaire, expirera lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Les résolutions qui suivent relèvent de l'Assemblée générale extraordinaire. Les résolutions 8 à 14 consistent à prolonger les délégations de compétences consenties au Conseil d'administration lors de l'Assemblée du 15 mai 2008. Il s'agit de donner la possibilité au Conseil d'administration de réaliser, en cas de besoin, une augmentation de capital, pour une fraction limitée du capital social, selon les modalités prévues par la loi.

La résolution n°10 correspond à une possibilité nouvelle introduite par la loi de modernisation de l'économie en 2009.

La résolution n°15 concerne le report de 24 mois de la limite d'âge associée à la fonction de Directeur Général, afin de la porter à 77 ans.

La résolution n°16 concerne la suppression du droit de vote, qui vient d'être approuvée, sous conditions suspensives, par l'Assemblée Spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double.

La résolution n°17 modifie les statuts pour créer un collège de censeurs. Il s'agit de bénéficier de l'expérience de personnes qui ne souhaitent pas devenir administrateurs.

La résolution n°18, qui relève de l'Assemblée générale ordinaire, a pour objet la nomination de Monsieur Bernard Michel, qui était administrateur de notre Groupe jusqu'au 31 décembre 2009, en qualité de censeur.

La résolution n°19 concerne la ratification de la cooptation de Monsieur Jean-François Sammarcelli, en remplacement de Monsieur Bernard Michel, et dont le mandat se poursuivrait jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011. Monsieur Jean-François Sammarcelli est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et Directeur général délégué du groupe Société Générale.

Enfin, la résolution n°20 prévoit les pouvoirs pour formalités.

Pierre PASQUIER

Nous arrivons au moment de la discussion. J'essaierai de répondre ou passerai la parole aux dirigeants de Sopra, si la réponse est de leur compétence.

Discussion

De la salle

Bonjour Monsieur le Président. Dans votre document de référence, à la page 30, figure la composition du Conseil d'administration. Pour certaines personnes figure une référence à un chapitre 2. J'ai vainement recherché ce chapitre dans le document de référence. A quoi cela correspond-il et où se trouve ce chapitre ?

Pierre PASQUIER

Je donne la parole à **Alain Cohen**.

Alain COHEN

En page 20, dans le document de référence, figure la répartition du capital dont le nombre d'actions.

De la salle

D'accord.

Par ailleurs, je n'ai pas très bien compris la 15^{ème} résolution concernant le report de l'âge pour exercer la fonction de Directeur général, puisque votre Directeur général a 56 ans.

Pierre PASQUIER

Non, c'est moi qui exerce la fonction de Directeur général. Je n'ai malheureusement plus 56 ans. Le Directeur général délégué est âgé de 56 ans. Je suis un peu plus âgé. Cela vise à me donner la possibilité de rester Directeur général, en particulier cette année. J'exerce actuellement la fonction de Président-Directeur général.

De la salle

Enfin, concernant le projet de scission d'Axway, c'est-à-dire la cotation de la Société, qu'en est-il concrètement ? J'ai vu que la Société devait à Sopra, au titre des conventions réglementées, plus de 76 millions d'euros. Quels seront les fonds propres et la part de dette qui seront attribués à Axway au moment de la scission ? On évacue souvent les dettes de la société mère, au moment d'un spin off, pour les envoyer dans la société scindée.

Pierre PASQUIER

Je ne vais pas répondre. Sachez simplement que nous travaillons ardemment sur ce projet. Une présentation sera faite aux actionnaires et aux analystes le moment venu, sans doute fin septembre ou début octobre.

Ce sujet est examiné de près par les personnes chargées du spin off, par la Direction financière et par le Conseil d'administration. Nous saurons vous présenter quelque chose d'intelligent, d'honnête

et de clair. Il ne s'agira pas de transporter des dettes au mauvais endroit, comme vous l'avez suggéré. Nous ferons du bon travail. Ce sera présenté fin septembre, si l'opération va jusqu'au bout – ce que je crois.

De la salle

Monsieur le Président, j'ai vu qu'en 2009, le chiffre d'affaires avait diminué de 4 %. Le dividende diminue de plus de 50 %, alors que les réserves sont conséquentes. Vous auriez pu y puiser afin de diminuer moins fortement le dividende. Je suis étonné par ces différences de proportions. Le montant des jetons de présence a-t-il été diminué dans les mêmes proportions que le dividende ?

Pierre PASQUIER

Je crois que nous avons conservé le même pourcentage, même si la valeur absolue n'est plus la même. Je ne pense pas que les fonds propres de Sopra soient pléthoriques. Nous aurions pu agir comme vous l'indiquez. Cependant, pour nous développer, tant au sein d'Axway que de Sopra, puiser dans les réserves n'eût pas été sage. Le pourcentage a été maintenu. Etabli sur une base plus faible, cela conduit effectivement à un chiffre plus faible.

Christophe BASTELICA

Il est proposé d'augmenter légèrement le montant des jetons de présence, en application d'une règle mathématique qui repose sur le nombre des administrateurs et censeurs, puisque les administrateurs ont la possibilité de partager ces jetons de présence avec les censeurs, qui fournissent sensiblement le même travail.

De la salle

Pouvez-vous nous fournir quelques explications sur les revenus de Sopra ? Cette séparation n'aura-t-elle pas d'autres effets, par exemple en termes de poids de la charge administrative, pour l'une et l'autre Société ? Si Axway est cotée, sera-t-elle cotée à la fois à New York et à Paris ?

Pierre PASQUIER

Cette séparation est logique et je crois qu'il faut la faire. Par acquisition, par croissance organique et par développement interne, Axway est reconnu comme un éditeur mondial. Nous sommes présents aux Etats-Unis, en Europe et nous faisons partie, en *pure player*, des quelques éditeurs de qualité, toujours sollicités par les grands groupes. Nous avons donc le modèle « éditeur ». Pouvons-nous conserver Axway au sein de Sopra Group ? Si une nouvelle acquisition était possible, elle ne serait plus accessible à Axway, car les actionnaires de Sopra Group ne permettraient plus leur financement. En outre, s'allier à quelqu'un d'autre, à l'intérieur d'une structure de conseil ou d'intégration de systèmes en France, ne serait plus possible. C'est pourquoi nous voulons nous développer. De plus, si les « gènes » et si les produits sont les mêmes, les offres sont très différentes, de même que les lieux d'exercice. Axway réalise 35 à 40 % de son activité aux Etats-Unis. En Europe, Sopra n'est pas présent dans de nombreux pays. Au fond, les équipes sont juxtaposées plus qu'elles ne se donnent la main. Conserver Axway reviendrait à l'empêcher de se développer. Enfin, la valeur d'Axway ne se reflète pas dans le cours de Sopra. Des sociétés d'édition qui fonctionnent bien se capitalisent à hauteur de 1,5 ou 2 fois les ventes. Pour les sociétés d'intégration comme la nôtre, le multiple est plutôt de 0,6. Sopra prend en compte un peu d'Axway mais dans une faible proportion. Notre pari, du point de vue du marché, est de faire en

sorte que les deux valeurs cumulées donnent une capitalisation boursière plus importante que son niveau actuel. Sur le plan technique, l'opération sera un spin off. Ce n'est pas une intégration en bourse. Sopra est cotée sur Euronext donc Axway sera cotée sur Euronext.

Puisqu'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote des résolutions.

Vote des résolutions

Christophe BASTELICA

Pour la clarté et la régularité des opérations, je vous remercie de bien vouloir éviter de vous déplacer pendant le vote des résolutions. Si vous souhaitez sortir, je vous demande de bien vouloir remettre aux hôtesse votre bulletin de vote.

Le texte des résolutions se trouve en page 41 du document de référence ainsi que dans le tiré à part qui vous a été remis dans les sacs distribués à l'entrée.

Les résolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire doivent être approuvées à la majorité simple. Celles relevant de l'Assemblée générale extraordinaire doivent être approuvées à la majorité des deux tiers.

S'agissant des modalités de vote, je vous propose de voter à main levée. Si certains d'entre vous désirent s'abstenir ou voter contre une résolution, nous leur demanderons de se manifester par un vote à main levée et de reporter leur vote sur le bulletin qui vous a été remis, en prenant la précaution d'y indiquer leur nom et de remettre ce bulletin aux hôtesse à la sortie.

La feuille de présence montre que 255 actionnaires sont présents ou représentés. Ils possèdent 9 807 917 actions, auxquelles sont attachés 14 997 436 droits de vote. La majorité simple s'établit à 7 498 718 voix et la majorité des deux tiers à 9 998 291 voix.

Nous allons maintenant passer à la lecture d'un résumé des résolutions (dont le texte intégral figure dans le document de référence).

Première résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2009 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 27 239 774 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux – quitus aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, du Rapport du Président du Conseil d'administration (article L. 225-37 du Code

de commerce) et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, lesquels font apparaître un bénéfice de 44 462 843,94 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports. En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. L'Assemblée Générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 208 291 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 71 715 euros.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable de la société Sopra Group, déterminé comme suit, s'élève à 44 505 578,94 euros.

Considérant que le bénéfice net consolidé - part du Groupe s'élève à 27 239 774 euros, elle décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante

Réserve légale	19 020,80 €
Dividende	9 402 034,40 €
Réserves facultatives	35 084 523,74 €
Total	44 505 578,94 €

La réserve légale s'élèvera ainsi à 4 701 017,20 euros, soit 10 % du capital social.

Le nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2009 étant de 11 752 543, le dividende unitaire s'élèvera à 0,80 euro. Il serait mis en paiement à compter du 7 juillet 2010.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sauf option exercée au plus tard lors du paiement du dividende, pour le prélèvement libératoire de 18 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, et assujetti aux prélèvements sociaux et contributions additionnelles au taux de 12,10 % prélevés à la source par la Société.

Les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes.

	2006	2007	2008
Dividende total	15 480 227,25 €	19 258 026,15 €	19 313 235,15 €
Nombre d'actions rémunérées	11 466 835	11 671 531	11 704 991
Dividende unitaire	1,35 €	1,65 €	1,65 €

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées

La résolution est adoptée.

Cinquième résolution

Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale fixe à 150 000 euros le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

La résolution est adoptée.

Sixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par Sopra Group ses propres actions

L'Assemblée Générale autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, à procéder au rachat d'actions de la Société, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital de la Société, soit 587 627 actions.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois.

L'Assemblée Générale décide que ces rachats pourront être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
- d'assurer la couverture de programmes d'options d'achat d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- de conserver les actions rachetées, et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre les actions de la Société, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix maximum de rachat est fixé à 100 euros par action, pour un montant maximal total de rachat de 58 762 700 euros.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de faire le nécessaire.

La résolution est adoptée.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'un Commissaires aux comptes titulaire et de son suppléant

L'Assemblée générale décide de renouveler le cabinet Auditeurs et Conseils Associés, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et le cabinet AEG Finances en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices.

La résolution est adoptée.

Huitième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, dans la limite de 7 millions d'euros de nominal, le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Elle décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement ne pourra être supérieur à 7 millions d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Elle décide, enfin, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 150 millions d'euros en nominal.

Elle décide que les actionnaires ont un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Elle décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

Elle délègue au Conseil d'administration, durant la même période de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ; et décide que le montant total des augmentations de capital social ne pourra être supérieur au montant

des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital.

La résolution est adoptée.

Neuvième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, dans la limite de 7 millions d'euros de nominal, le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois.

L'Assemblée décide que le montant total des augmentations de capital social ne pourra être supérieur à 7 millions d'euros en nominal. Elle décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 150 millions d'euros en nominal. Elle décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité.

Elle décide que la somme revenant pour chacune des actions émises sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales.

La résolution est adoptée.

Dixième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de procéder à une augmentation de capital réservée au bénéfice d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs. Elle décide que le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables dans le cadre d'une émission sans droit préférentiel de souscription. Elle décide que le montant total des augmentations de capital social est limité à 15 % du capital social par an. Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur les plafonds fixés par les huitième et neuvième résolutions.

La résolution est adoptée.

Onzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour augmenter le montant des émissions dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix en cas de demande excédentaire

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à augmenter, s'il constate une demande excédentaire, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre avec ou sans droit préférentiel des actionnaires, dans la limite des plafonds fixés et au

même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

La résolution est adoptée.

Douzième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, dans le cadre des délégations aux fins d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, dans la limite annuelle de 10 % du capital, à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que ce prix devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

La résolution est adoptée.

Treizième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, dans le cadre de la délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature portant sur des titres de la Société

L'Assemblée Générale décide que les émissions prévues à la neuvième résolution pourront servir à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société selon la procédure de l'offre publique d'échange. L'Assemblée Générale autorise durant la même période de 26 mois le Conseil d'administration à décider de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature. Le montant des augmentations de capital effectuées s'impute sur les plafonds prévus par les huitième et neuvième résolutions.

La résolution est adoptée.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, à concurrence d'un montant nominal maximal de 3 % du capital.

Elle décide de fixer la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 5 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. L'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée. Elle décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration. Elle décide de supprimer le droit préférentiel de souscription et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution.

Elle décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :

- fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres ;
- constater la réalisation des augmentations de capital ;
- imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- faire tout ce qui sera nécessaire et passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La résolution est adoptée.

Quinzième résolution

Report de la limite d'âge associée à la fonction de Directeur Général ; modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 19 des statuts de la façon suivante : « *Nul ne peut être nommé Directeur général s'il est âgé de plus de soixante-dix-sept ans. Lorsque le Directeur général atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office* ».

La résolution est adoptée.

Seizième résolution

Suppression, sous condition suspensive, du droit de vote double statutaire ; modification corrélative de l'article 28 des statuts intitulé « Droit de vote »

L'Assemblée Générale extraordinaire décide :

- de supprimer le droit de vote double ;
- de modifier corrélativement l'article 28 des statuts de la façon suivante : « **ARTICLE 28 – DROIT DE VOTE** : *Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale chaque action donne droit au même nombre de voix avec minimum d'une voix* ».

Je précise que l'Assemblée Spéciale des actionnaires porteurs d'actions titulaires de droit de vote double ont voté en faveur de la résolution identique qui leur était proposée.

La résolution est adoptée.

Dix-septième résolution

Institution d'un collège de censeurs et modification corrélatives des statuts pour création d'un collège de censeurs

L'Assemblée Générale extraordinaire décide l'institution d'un collège de censeurs. Elle décide l'introduction dans les statuts d'un article « Collège de Censeurs » rédigé comme suit :

« *ARTICLE « N° 23 » – Collège de Censeurs*

L'Assemblée Générale Ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq. Les censeurs sont nommés pour une durée de six ans ».

Je précise que les droits de vote doubles ayant été supprimés, la majorité requise pour le vote de cette résolution est de 6 538 612 voix.

La résolution est adoptée.

Dix-huitième résolution

Nomination d'un censeur

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Bernard Michel en qualité de censeur, pour une durée de six ans.

Je précise que cette résolution relevant de l'Assemblée générale extraordinaire, la majorité requise est de 4 903 959 voix.

La résolution est adoptée.

Dix-neuvième résolution

Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Jean-François Sammarcelli pour remplacer Monsieur Bernard Michel pour la durée du mandat restant à courir.

La résolution est adoptée.

Vingtième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

La résolution est adoptée.

Pierre PASQUIER

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance de cette Assemblée et vous remercie de votre présence.

La séance est levée à 16 heures 15.

**Document rédigé par la société Ubiquis
Tél. : 01 44 14 15 16
www.ubiquis.fr**